



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • YVELINES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LES LOGES-EN-JOSAS

DÉLIBÉRATION N° 2020-05
Séance du 25/06/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJET : Fixation des barèmes de participations aux activités sportives, culturelles et de loisirs - Saison 2020-2021

DATE DE LA CONVOCATION : 19/06/2020

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL,
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE DE RECEPTION EN PREFECTURE DES YVELINES : 21/07/2020

DATE DE PUBLICATION OU DE NOTIFICATION : 21/07/2020



La présidente,


Caroline DOUCERAIN

NOMBRE DES MEMBRES	
EN EXERCICE	14
PRÉSENTS	11
REPRESENTÉS	2
ABSENTS EXCUSÉS	1
VOTANTS	13

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin, à 14 heures,

Le conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMEs Caroline DOUCERAIN - Arlette PEYTOUR - Houria BENSEKHRIA - Odile CONROY - Sylvie PERRAUD - Maryvonne AFFAIROUX - Elsa DOUMENS - Sylvie GÉRARD - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Luc ROCUET - François DONCOEUR

ÉTAIT REPRÉSENTÉ :

MME Nicole MARCHAIS ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD
MME Claude MASSÉ ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

MME Kahina ANDRADE

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Arlette PEYTOUR

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-12 ;

CONSIDÉRANT qu'il est important que les enfants puissent accéder aux activités sportives, culturelles et de loisirs proposées par la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les barèmes de participation financière pour la saison 2020/2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Arlette PEYTOUR, Vice-présidente,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer le montant de la participation financière aux activités sportives, culturelles et de loisirs pour l'année scolaire 2020/2021 selon le barème suivant :

CATÉGORIES	QUOTIENT (en €)	Montant par enfant et par an 2020-2021
Catégorie 1	De 0 à 650	150 €
Catégorie 2	De 651 à 1150	100 €
Catégorie 3	De 1151 à 1600	50 €
Catégorie 4	Supérieur à 1600	0 €

PRÉCISE que cette participation financière :

- ne peut pas dépasser 50% du montant de l'activité et que la limite d'âge est fixée à 18 ans révolus ;
- est limitée à une seule activité sportive, culturelle et de loisirs par enfant ou à la fréquentation de l'accueil de loisirs sans hébergement L'arbre à souhaits ;
- est versée directement aux familles qui ont saisi le CCAS, sur justificatif de paiement de l'activité ;
- doit être demandée avant le 31 août 2021 ;

DIT que les montants seront prélevés sur le budget du CCAS, section fonctionnement, article 6562 ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NE PREND PAS PART AU VOTE	0
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	13
MAJORITÉ REQUISE	8
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.



Les Loges-en-Josas, le 10/07/2020

La présidente,


Caroline DOUCERAIN